

Rapport du conseil communal du 1^{er} juillet 2024 à 17.30 heures

Absent excusé : Joseph Schoellen, conseiller

Conformément à l'article 19bis de la loi communale modifiée, Joseph Schoellen a donné une procuration de vote à François Hurt.

Séance publique

1. Approbation de projets et de devis

1.1. Mise en état de la voirie rurale au cours de l'année 2024

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le projet n° 201140 et le devis au montant de 292.250,00 € T.T.C. dressés par l'Administration des services techniques de l'agriculture à Grevenmacher et visant le reprofilage, l'enduisage et la mise en œuvre d'enrobés bitumineux et le renforcement des virages en pavés sur divers chemins ruraux :

Lieux-dits	Sections	Travaux	Longueur	Montant T.T.C.
Op der laanger Mauer	Givenich	reprofilage, enduisage	460 mètres	126.500,00 €
Pléilay-Koarz Uecht	Steinheim	reprofilage, enrobés	104 mètres	38.250,00 €
Girsterklaus	Hinkel	reprofilage, enduisage, renforcement virages en pavés	390 mètres	127.500,00 €
Total			954 mètres	292.250,00 €

1.2. Remplacement de l'éclairage intérieur de la maison communale à Rosport

Par délibération du 19 octobre 2022, le conseil communal avait arrêté plusieurs mesures d'économies d'énergie dont notamment la réservation des crédits nécessaires au budget pour des projets et des mesures d'assainissement et de modernisation des bâtiments communaux. Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le devis arrondi au montant de 75.000,00 € T.T.C. dressé par le service technique en date du 17 juin 2024 et visant le remplacement de l'éclairage intérieur de la maison communale à Rosport par des luminaires équipés de diodes électroluminescentes.

1.3. Mesures de protection contre les crues dans la « Rue du Camping » à Rosport

Suite aux fortes pluies récentes, il s'est avéré nécessaire de réaliser des mesures de protection supplémentaires contre les crues dans la « Rue du Camping » à Rosport afin d'évacuer les masses d'eau du ruisseau venant de la « Rue des Sources » vers la Sûre et en vue de protéger les bâtiments. Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le devis afférent arrondi au montant de 43.000,00 € T.T.C. dressé par le service technique en date du 17 juin 2024.

1.4. Alimentation en eau potable de différents villages - phase 1 : Born-Girst

A la suite de la fusion des Communes de Mompach et de Rosport, des études ont été poursuivies en vue d'un approvisionnement en eau potable à long terme, durable et aussi autonome que possible de la commune fusionnée. Dans le cadre de ces études, il s'est avéré possible de connecter la Ville d'Echternach via le territoire de la Commune de

Rosport-Mompach au réseau de distribution d'eau potable du syndicat intercommunal SIDERE (Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau dans la Région de l'Est). La Ville d'Echternach a entamé les démarches nécessaires pour une adhésion au SIDERE. Le projet revêt donc entretemps un caractère régional. Le projet se compose pour la Commune de Rosport-Mompach de trois phases, à savoir :

- phase 1 : Girst-Born (et Moersdorf) ;
- phase 2 : conduite (« Überleitung ») Herborn-Mompach-Boursdorf-Dickweiler-Manertchen ; et
- phase 3 : assainissement et raccordement de la source de Mompach.

Afin de faire avancer le projet, le collège des bourgmestre et échevins propose de réaliser la phase 1 qui comprend les ouvrages suivants :

- conduite de transport (« Transportleitung ») en provenance de Dickweiler (à partir du CR370) jusqu'à la source Girst ;
- pavillon technique près de la source Girst ;
- conduite de transport vers le réservoir d'eau potable à Born ;
- nouveau réservoir d'eau potable à Born ;
- conduite de transport vers la localité de Born ;
- puits de réduction de pression (« Druckminderungschacht ») Born.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix les plans et devis au montant de 4.718.803,00 € T.T.C. élaborés par le bureau d'études SOGEDEC S.à r.l. pour la réalisation de la phase 1 Born-Girst dans le cadre de l'alimentation en eau potable de différents villages de la Commune de Rosport-Mompach.

1.5. Remplacement de l'éclairage public le long de différentes rues – devis actualisé

En date du 30 mars 2022, le conseil communal avait approuvé un devis au montant de 180.000,00 € T.T.C. concernant le remplacement de l'éclairage public sur les tronçons suivants :

- Rosport : camping – piste cyclable – « Sauerpark » ;
- Rosport : « Sauerpark » direction centrale hydroélectrique ; et
- Moersdorf : piste cyclable « Millewee ».

Les deux derniers tronçons ont été réalisés en 2022. Il s'est avéré que le devis pour le tronçon Rosport : camping – piste cyclable – « Sauerpark » était insuffisant, ceci principalement en raison de l'état défectueux respectivement inconnu des installations existantes.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le devis actualisé arrondi au montant de 300.000,00 € T.T.C. dressé par le service technique en date du 18 juin 2024.

2. Vote de plusieurs crédits nouveaux et d'un crédit supplémentaire au budget 2024

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix :

- un crédit nouveau de 43.000,00 € pour la réalisation de mesures de protection contre les crues dans la « Rue du Camping » à Rosport (voir point 1.3. de l'ordre du jour) ;
- un crédit nouveau de 500.000,00 € pour la réalisation de la phase 1 Born-Girst dans le cadre de l'alimentation en eau potable de différents villages (voir point 1.4. de l'ordre du jour) ;
- un crédit supplémentaire de 40.000,00 € pour le remplacement de l'éclairage public le long de différentes rues (voir point 1.5. de l'ordre du jour).

Après ces modifications, le boni de l'exercice 2024 s'élève à 1.085.911,39 €.

3. Transactions immobilières

3.1. Approbation de l'acte de vente concernant l'acquisition des parcelles cadastrales n° 1389/469 et n° 1390/2805 sises à Born, au lieu-dit « Im Kremel »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix l'acte de vente signé en date du 7 juin 2024 par le collège des bourgmestre et échevins et Jean Peters aux termes duquel ce dernier déclare vendre à la commune les parcelles cadastrales n° 1389/469 (contenance 3,60 ares) et n° 1390/2805 (contenance 16,50 ares) sises à Born, au lieu-dit « Im Kremel », moyennant un prix de vente de 6.030,00 €. L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de la réalisation d'un dépôt et d'un lieu de stockage pour les besoins du service technique.

3.2. Approbation de l'acte de vente concernant l'acquisition de la parcelle cadastrale n° 1386/467 sise à Born, au lieu-dit « Im Kremel »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix l'acte de vente signé en date du 7 juin 2024 par le collège des bourgmestre et échevins et les conjoints Lucien et Roger Lemmer aux termes duquel ces derniers déclarent vendre à la commune la parcelle cadastrale n° 1386/467 d'une contenance de 6,00 ares sise à Born, au lieu-dit « Im Kremel », moyennant un prix de vente de 1.800,00 €. L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de la réalisation d'un dépôt et d'un lieu de stockage pour les besoins du service technique.

3.3. Approbation d'un acte d'échange concernant des parcelles sises à Herborn, au lieu-dit « Bei de Nösserten »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix l'acte d'échange signé en date du 7 juin 2024 par le collège des bourgmestre et échevins et les partenaires Alexander Radomirov et Marie Garlinskas aux termes duquel ces derniers déclarent céder à la commune une parcelle sise à Herborn, au lieu-dit « bei de Nösserten », numéro cadastral 727/3521, d'une contenance de 0,47 are. En contrepartie, la commune cède aux partenaires prémentionnés une parcelle sise à Herborn, même lieu-dit, numéro cadastral 717/4206, d'une contenance de 0,47 are. La valeur des parcelles données en échange est évaluée à 700,00 € l'are ; aucune soulte n'est due. L'échange a lieu pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l'embellissement de l'image du village.

3.4. Approbation d'un acte d'échange concernant des parcelles sises à Steinheim, au lieu-dit « Rue de la Montagne »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix l'acte d'échange signé en date du 7 juin 2024 par le collège des bourgmestre et échevins et les époux Luc Roeder et Fabienne Boes aux termes duquel ces derniers déclarent céder à la commune une parcelle sise à Steinheim, au lieu-dit « Rue de la Montagne », numéro cadastral 1103/4274, d'une contenance de 0,06 are. En contrepartie, la commune cède aux époux prémentionnés une parcelle sise à Steinheim, même lieu-dit, numéro cadastral 1103/4272, d'une contenance de 0,06 are. La valeur des parcelles données en échange est évaluée à 700,00 € l'are ; aucune soulte n'est due. L'échange a lieu pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l'embellissement de l'image du village.

4. Décisions concernant l'exercice du droit de préemption

Le conseil communal renonce à l'unanimité des voix à son droit de préemption concernant la vente :

1. de la parcelle cadastrale n° 848/7946 sise à Rosport, au lieu-dit « Kiischepeesch » ;
2. des parcelles cadastrales n° 250/2517 (lieu-dit « Fëschergaass ») et n° 253 (lieu-dit « Moersdorf ») sises à Moersdorf ;
3. des parcelles cadastrales n° 635 et n° 636/840 sises à Moersdorf, au lieu-dit « Florberg ».

5. Approbation de plusieurs décomptes de travaux extraordinaires

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix les décomptes de travaux extraordinaires suivants :

Dénomination des travaux	Total des devis approuvés	Montant du décompte
Réaménagement du site pour le ski nautique	650.000,00 €	664.961,45 €
Remise en état du centre polyvalent à Born – inondations (études géotechniques et hydrogéologiques, masterplan)	Pas de devis approuvé au conseil communal	152.871,35 €
Travaux de démolition du centre polyvalent à Born	1.283.672,00 €	486.913,40 €

6. Enseignement fondamental / structures d'accueil

6.1. Approbation de la convention tripartite 2024 des services d'éducation et d'accueil pour enfants

En date du 22 mai 2024, le collège des bourgmestre et échevins a signé avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et l'organisme gestionnaire Arcus a.s.b.l. la convention tripartite 2024 des services d'éducation et d'accueil pour enfants. Les frais de fonctionnement, notamment les frais du personnel d'encadrement et administratif et les frais d'entretien s'élèvent suivant estimation à un total de 3.735.962,00 €, après déduction de la participation des parents estimée à 89.059,89 €. La participation financière de l'État s'élève à 2.801.971,00 € (75%) et celle de la commune à 933.991,00 € (25%). Le conseil communal approuve la convention tripartite prémentionnée à l'unanimité des voix.

6.2. Approbation du plan de développement scolaire 2024-2027 de l'école fondamentale de Mompach

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le plan de développement scolaire pour la période 2024-2027 élaboré par le comité d'école pour l'établissement scolaire « Schoul Mompech ». Le plan a pour objectif de renforcer les capacités de lecture et d'écriture des élèves dans les différents cycles de l'enseignement fondamental.

6.3. Approbation du plan de développement scolaire 2024-2027 de l'école fondamentale de Rosport

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le plan de développement scolaire pour la période 2024-2027 élaboré par le comité d'école pour l'établissement scolaire « Schull Rouspert ». Le plan a pour objectif d'intégrer l'activité physique davantage dans le quotidien scolaire.

6.4. Approbation du plan d'encadrement périscolaire (PEP) des écoles fondamentales et de la Maison Relais de la Commune de Rosport-Mompach

Le plan d'encadrement périscolaire vise à développer une offre éducative de qualité accessible aux enfants fréquentant l'enseignement fondamental et à donner une réponse de qualité aux questions d'organisation du temps et de la vie familiale. L'école et l'organisme socio-éducatif collaborent lors de la mise en œuvre du PEP, tout en tenant compte de leurs spécificités éducatives respectives. Le conseil communal adopte le PEP pour l'année scolaire 2024/2025 à l'unanimité des voix. Le PEP s'applique aux sites des écoles fondamentales et de la Maison Relais.

6.5. Approbation du règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école fondamentale et de la Maison Relais de la Commune de Rosport-Mompach

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le règlement d'ordre intérieur complémentaire des écoles fondamentales et de la Maison Relais de la Commune de Rosport-Mompach. Ce règlement constitue un complément au règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles. Le texte a été avis favorablement par la commission scolaire et par la Direction de l'enseignement fondamental. Une information afférente sera distribuée aux parents d'élèves en temps utile.

7. Approbation d'un contrat de bail à usage d'habitation dans le cadre de la gestion locative sociale

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la commune avait mis plusieurs logements à disposition de la Croix-Rouge luxembourgeoise pour l'hébergement de réfugiés, dont notamment l'appartement sis à Dickweiler, 2, Rue d'Echternach. Cette mise à disposition est venue à échéance le 30 avril 2024. Afin de soutenir les personnes y logées dans leurs démarches pour un séjour durable au Luxembourg, la commune a signé en date du 16 mai 2024 avec la Croix-Rouge luxembourgeoise un contrat de bail à usage d'habitation dans le cadre de la gestion locative sociale (sous-location aux personnes y logées). Le bail est conclu pour une durée initiale de deux ans à partir du 1^{er} mai 2024, tacite reconduction d'année en année. Le loyer mensuel est fixé à 500,00 € ; s'y ajoute une avance mensuelle de 250,00 € pour les charges locatives. Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le contrat de bail prémentionné concernant l'appartement sis à Dickweiler, 2, Rue d'Echternach.

8. Création d'un poste de salarié à tâche manuelle au service nettoyage

Il est envisagé de procéder à une réorganisation du service nettoyage. Afin de faire fonctionner au mieux le service tel que réorganisé et afin de combler plusieurs départs à la retraite dans les années à venir, le conseil communal crée à l'unanimité des voix un poste de salarié à tâche manuelle du groupe de salaire B au service nettoyage, ceci à tâche partielle (62,5% - 25 heures/semaine) et pour une durée déterminée de deux ans.

9. Confirmation d'un règlement d'urgence de circulation

Le conseil communal confirme à l'unanimité des voix un règlement d'urgence temporaire édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 5 juin 2024 et ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion de travaux d'infrastructures (pose de la fibre optique) dans la Rue du Barrage à Rosport.

10. Approbation de plusieurs contrats de concession funéraire

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix plusieurs contrats de concession accordant une sépulture familiale dans un des cimetières communaux.

11. Allocation de subsides extraordinaires

Le conseil communal alloue à l'unanimité des voix les subsides extraordinaires suivants :

Bénéficiaire	Objet du subside	Montant
Amiperas Rosport	Subside à l'occasion du 50e anniversaire	1.000,00 €
Club des Jeunes Ënnersauer	Service des boissons à l'occasion des festivités pour la Fête nationale 2024	500,00 €
Elterevereenegung Rouspert	Service des boissons à l'occasion des festivités pour la Fête nationale 2024	500,00 €
Kannerchouer Sauerquakerten	Service des boissons à l'occasion des festivités pour la Fête nationale 2024	500,00 €